



1989

VERITAL

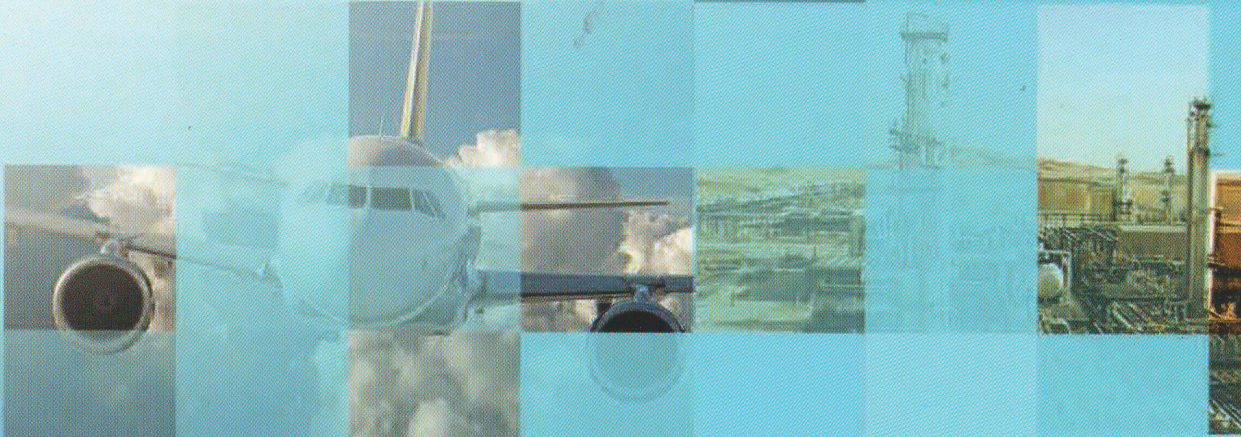
Entreprise Publique Economique
Société Par Actions

ORGANISME DE CONTRÔLE TECHNIQUE

فريطال

مؤسسة عمومية اقتصادية
شركة ذات أسهم

مؤسسة الرقابة التقنية



سلامتک هي مهمتنا

VOTRE SÉCURITÉ C'EST NOTRE MISSION

SOMMAIRE

Le Mot du Directeur Général	02
Nos métiers	03
Division aéronautique	04
Division marine	18
Division transports ferroviaires et guidés	22
Division industrie	26
Division contrôle qualité	34
Nos clients et partenaires	39

Le Mot du Directeur Général



Mohamed Nabil Hammou
Directeur Général

VERITAL est de plus en plus sollicitée pour contribuer aux débats sur la « sécurité » et « analyse de problèmes potentiels ».

J'y vois un signe de changement dans le regard des responsables sur cette entreprise et le début d'une reconnaissance des efforts engagés et des responsabilités courageusement assumées dans ces domaines.

VERITAL, n'est pas tout à fait comme les autres, ses missions de service public, sa culture de la gestion du risque et la standardisation au plan international de ses métiers sont une réalité que nul ne doit ignorer dans l'intérêt bien compris du confort et de la sécurité du citoyen et du suivi des engagements conventionnels de notre pays au plan international.

Les responsabilités, la diversité de ses relations, services avec pour le compte des pouvoirs publics font partie de ses spécificités.

VERITAL, s'est résolument engagée dans la voie du développement, sans doute au bon moment et certainement à la satisfaction du citoyen qu'elle sert sans qu'il le sache et des pouvoirs publics qu'elle représente et assiste au plan opérationnel pour assurer leurs responsabilités légales et réglementaires voire constitutionnelles, puisque l'État est responsable vis-à-vis de ses citoyens.

Je suis convaincu que, forte de ce nouveau regard porté sur elle, elle saura relever le défi, ambitieux certes mais réaliste, d'être l'entreprise publique de référence en Algérie dans le domaine de la supervision de la sécurité tant en termes d'expertises techniques que de conseils et analyse de problèmes potentiels.

Elle continuera de développer sa capacité à promouvoir, en les faisant cohabiter, la sécurité et la protection de l'environnement dans les activités spécifiques de l'aéronautique, du transport maritime et de l'industrie.

C'est en fait pour VERITAL, modeste par sa taille mais stratégique par ses missions et responsabilités et la conscience de son rôle d'entreprise citoyenne, un défi majeur car en dépend sa capacité à mener dans la durée sa politique de croissance par le partenariat et affermir son rôle de représentant exclusif des pouvoirs publics en gagnant leur confiance et en veillant au respect de leurs engagements conventionnels au plan international.



1989

CHERS CLIENTS ET PARTENAIRES

Lors de l'analyse de nos offres de services, vous avez certainement éprouvé quelques difficultés à situer la nature de nos prestations. Pour répondre à cette situation, nous avons élaboré un prospectus détaillé sur la question.

Ces difficultés sont généralement ressenties au niveau de vos services administratifs et juridiques, ce qui est, à l'évidence, normal puisque nos prestations sont d'ordre technique.

A titre d'exemple, quand nos propositions portent sur les « contrôles réglementaires » des équipements ou des installations, cela suppose la mise en œuvre d'une procédure technique établie par nos experts qualifiés ou certifiés pour s'assurer de leur conformité à une réglementation ou à des normes lesquelles constituent nos référentiels de base.

En ce qui concerne les documents avalisant les contrôles réglementaires, nous vous précisons que la réglementation et les normes les ont clairement identifiés comme faisant partie intégrante du rapport d'expertise.

Il est inutile, au titre des contrôles réglementaires, d'établir un cahier des charges car la réglementation et/ou les normes auxquelles sont assujetties les équipements et installations constituent le cahier des charges.

Par ailleurs, nous établissons ensemble des conventions qui définissent un cadre général précisant nos missions, les responsabilités et obligations de chacun.

Les contrats sont établis dans le cadre de cette convention et sont généralement relatifs à la description des aspects purement techniques et aux conditions d'exécution d'une mission donnée sur la base d'un planning d'intervention. Une convention et un contrat sont établis après échange d'information et/ou négociation.

Soucieux de satisfaire vos besoins et attentes, VERITAL adopte de manière systématique une démarche normalisée à chacune de ses prestations.

Nos métiers



VOTRE SÉCURITÉ C'EST NOTRE MISSION



VERITAL

Entreprise Publique Economique
Société Par Actions

VERITAL EST HABILITÉ PAR
LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

LE CONTRÔLE TECHNIQUE DE L'AVIATION CIVILE

CLASSIFICATION DES AÉRONEFS

SURVEILLANCE DE LA NAVIGABILITÉ

- CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ (CDN)
- CERTIFICAT D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION RADIOÉLECTRIQUE DE BORD (CEIRB)
- PRODUCTION (POA)
- ORGANISME DE MAINTENANCE (MRO)



ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ

- AÉRONEFS NATIONAUX (SANAA)
- AÉRONEFS ÉTRANGERS (SAFAA)

ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS ET INCIDENTS GRAVES

EXPERTISES TECHNIQUES



VERITAL

L'OUTIL AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE



La SÉCURITÉ est une condition de la bonne santé de l'aviation civile et de son développement.

VERITAL est structurée pour répondre en permanence à sa mission de surveillance avec une organisation simple, s'adaptant aux changements, et des méthodes de travail décrites dans un référentiel vivant. Les compétences dont les qualifications sont maintenues, contrôlées en permanence sont reconnues par l'autorité en charge de l'aviation civile.

En toute et totale transparence, des indicateurs pertinents et des procédures rigoureuses permettent à l'autorité chargée de l'aviation civile d'exercer un contrôle permanent sur le fonctionnement de VERITAL.

Tout en améliorant ses services notamment en termes d'information, d'explication et de réduction des délais d'instructions de réponses, VERITAL contribue à réduire les coûts par une gestion efficace.

La concertation avec les partenaires et les organisations professionnelles, qui sont les acteurs principaux de la SÉCURITÉ, est une condition de l'efficacité de la mission de surveillance. Cette concertation est strictement permanente.

VERITAL est aujourd'hui une entreprise performante qui s'adapte aux évolutions de la réglementation, de l'environnement et des méthodes de surveillance.

DIVISION AÉRONAUTIQUE

Activités :

VERITAL a pour objet :

Par délégation des pouvoirs publics

- La surveillance de la navigabilité des aéronefs immatriculés en Algérie.
- Les expertises des accidents ou incidents tant pour les pouvoirs publics, les propriétaires que pour les assureurs.
- La vulgarisation des réglementations nationales et internationales relatives à la navigation aérienne et au aéronefs et la formation dans toutes les activités relevant du domaine aéronautique (FH, CRM, SGS, certification des aéronefs, qualité, sûreté,...).

Dans le cadre de ses statuts

La réalisation en Algérie et a l'étranger de toutes prestations et la mise en œuvre de services, de contrôle, de vérification, d'expertise et d'assistance technique consistant en :

- L'examen des plans ; des spécifications des installations, des matériels, des équipements relevant du secteur du transport aérien et la surveillance des opérations de construction d'aéronefs.
- Les interventions au titre de la classification et / ou de la certification.
- La réalisation des opérations de contrôle des aéronefs immatriculés en Algérie qui sont requises selon les règles tant nationale qu'internationale applicables pour la délivrance des certificats de navigabilité de ces appareils.
- Les vérifications et inspections des installations techniques et matériels de transport aérien prévus par la réglementation.



Étendue des prestations :

Agrément des ateliers

- Enquête sur sites pour la vérification de la conformité du dossier présenté par rapport aux textes officiels.

Surveillance de l'agrément des ateliers

- Contrôle permanent du respect des spécifications déposées et des modifications apportées par rapport à l'agrément original.

Contrôle permanent de l'entretien et suivi de la navigabilité

- Contrôle permanent par nos experts sur place de l'entretien effectué sur les appareils exploités et de la révision des accessoires en atelier.
- Tenue du matériel en service, établissement des fiches d'incidents, vérification de l'application des modifications impératives et recommandées.



Étude des programmes d'entretien, évolution des potentiels, correctifs aux protocoles.

- Étude des programmes d'entretien (en particulier la périodicité des visites le potentiel des équipements à partir des informations recueillies par VERTAL auprès des exploitants et des autorités compétentes des autres pays).
- Vérification de l'évolution des potentiels en fonction des expertises sur le matériel en exploitation, des renseignements tirés des données constructeurs et exploitants.

Étude des modifications et application des consignes de navigabilité.

- Étude des modifications (en liaison avec les DOA).
- Étude technique de la modification et approbation.

Surveillance des travaux d'entretien – suivi de la périodicité et visa des documents.

- Contrôle du respect des périodicités d'entretien, de la mise à jour des documents et authentification.



Renouvellement du certificat de navigabilité – visites avec contrôle, mise à jour des livrets et leur remplacement en tant que de besoin.

- Vérification par les experts de VERITAL de la navigabilité des appareils, vérification de l'application des consignes de navigabilité, vérification de la mise à jour des livrets.
- Etablissement d'un rapport de visite, visa du certificat de navigabilité et des documents de bord.

Visites occasionnelles sur chaque aéronef en plus des visites de renouvellement du certificat de navigabilité.

- Visites effectuées par les experts à l'occasion de l'arrêt de l'appareil et mise à jour du dossier aéronef.

Examen des dérogations : étude avant transmission à l'autorité chargée de l'aviation civile.

- Étude de la demande en fonction des performances connues du matériel concerné.
- Enquête suivie de commentaire sur les motifs et conséquences de la demande dérogation.

Contrôle des accessoires à l'extérieur – contrôle du remplissage des bouteilles à oxygène, etc.

- Contrôle des travaux sous-traités.
- Vérification des spécifications du sous-traitant.

Assistance et conduite d'enquêtes en cas d'accident ou incident grave en liaison avec les autorités.

- Gestion de la crise.
- Mesures préparatoires.
- Investigations sur le site et sur l'épave.
- Exploitation et dépouillement des enregistreurs de bord et mémoires non-volatiles.
- Examen des systèmes et des instruments.
- Examen des traces d'incendie.
- Recommandations de sécurité.

Étude des programmes de contrôle de fiabilité.

- Vérification du dossier.
- Conformité des moyens de mise en œuvre.

Autre prestations fournies hors Algérie.

- Surveillance des travaux d'entretien effectués au cours de grandes visites et des réparations d'aéronefs et des révisions auprès de sous-traitants en fonction des spécifications de la commande et certification de l'exécution des travaux.



ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ

Le programme SANAA/SAFAA (évaluation de la sécurité des aéronefs nationaux/étrangers / Safety Assessment of National/Foreign Aircraft Algeria) est initié en 2003, il est formellement instauré par voie réglementaire le 29 juillet 2010. Il est opérationnel depuis le 20 septembre 2010, date de démarrage des inspections.

SANAA/SAFAA est un programme non-discriminatoire et s'adresse aussi bien aux aéronefs algériens qu'aux aéronefs des pays tiers.

L'objectif du programme SANAA/SAFAA reste avant tout de promouvoir la sécurité dans le domaine du transport aérien.

Mission réglementaire... supervision pour le compte de l'État, de la Sécurité du transport aérien... c'est la mission de VERITAL

CADRE REGLEMENTAIRE

De L'OACI

La Convention de Chicago (CC), signée en 1944 a instauré l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et fourni un cadre pour le développement de l'aviation civile internationale.

Les signataires de la Convention ont pour première obligation de veiller à la supervision de la sécurité de l'exploitation des vols par les entités qui relèvent de leur juridiction et de s'assurer qu'elles respectent les normes et pratiques recommandées (SARP) mises en place par l'OACI.

De la Convention de Chicago

Article premier

Souveraineté

Les États contractants reconnaissent que chaque État a la souveraineté complète et exclusive sur l'espace aérien au-dessus de son territoire.

Article 11

Application des règlements de l'air

Sous réserve des dispositions de la présente Convention, les lois et règlements d'un État contractant relatifs à l'entrée et à la sortie de son territoire des aéronefs employés à la navigation nationale et internationale, ou relatifs à l'exploitation et à la navigation des dits aéronefs à l'intérieur de son territoire, s'appliquent, sans distinction de nationalité, aux aéronefs de tous les États contractants et lesdits aéronefs doivent s'y conformer à l'entrée, à la sortie et à l'intérieur du territoire de cet État.

Article 16

Visite des aéronefs

Les autorités compétentes de chacun des États contractants ont le droit de visiter, à l'atterrissage et au départ, sans causer de retard déraisonnable, les aéronefs des autres États contractants et d'examiner les certificats et autres documents prescrits par la présente Convention.

De l'annexe 6 à la Convention de Chicago

A6.I.4.2.2.2 Les États mettront en place un programme comprenant des procédures pour surveiller les opérations effectuées sur leur territoire par des exploitants d'autres États et prendre les mesures appropriées pour préserver la sécurité lorsque cela est nécessaire.

A6.I.4.2.2.3 Les exploitants respecteront les exigences fixées par les États sur le territoire desquels ils mènent des opérations.

A6.I.3.2.1 L'État qui constate ou soupçonne qu'un exploitant étranger ne respecte pas les lois, règlements et procédures applicables à l'intérieur de son territoire ou pose un problème de sécurité grave similaire, notifiera immédiatement la chose à l'exploitant et, si la situation le justifie, à l'État de l'exploitant.

Si l'État de l'exploitant n'est pas aussi l'État d'immatriculation, la chose sera également notifiée à l'État d'immatriculation si la situation relève de la responsabilité de cet État et justifie l'envoi d'une notification.

A6.I.3.2.2 Lorsqu'une notification est envoyée aux États spécifiés en A6.I.3.2.1, si la situation et sa solution le justifient, l'État sur le territoire duquel l'opération est effectuée entrera en consultation avec l'État de l'exploitant et, s'il y a lieu, l'État d'immatriculation au sujet des normes de sécurité suivies par l'exploitant.

De la réglementation nationale

De la loi 98-06 du 27 juin 1998 fixant les règles générales relatives à l'aviation civile

Art. 6. — L'État assure le contrôle de la sécurité de la navigation aérienne dans son espace aérien.

Art. 7. — Les services aériens sont soumis au contrôle de l'État.

Certains aspects de ce contrôle peuvent être confiés à des organismes habilités par l'autorité chargée de l'aviation civile.

Art. 28. — Tout aéronef qui, lors d'un contrôle effectué par les organes habilités ne remplit pas les conditions prévues par la présente loi pour se livrer à la circulation aérienne, fait l'objet d'une rétention par l'autorité chargée de l'aviation civile.



Art. 37. — Tous les aéronefs sont soumis au contrôle technique de l'État.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 82. — Les autorités légalement habilitées ont le droit de visiter tout aéronef étranger, à son arrivée et à son départ du territoire national.

Du décret exécutif 03-134 du 24 mars 2003 fixant les conditions et les modalités de rétention des aéronefs et les modalités de leur contrôle technique par l'État.

Art. 10. — Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n°98-06 du 27 juin 1998, susvisée, tous les aéronefs qui atterrissent ou décollent des aéroports, aérodromes et hélistations algériens sont soumis au contrôle technique de l'Etat.

Art. 11. — Le contrôle technique consiste en la vérification de la conformité de l'aéronef aux conditions techniques d'exploitation définies par le constructeur et les normes internationales de navigabilité.

Art. 12. — Les contrôles techniques ont lieu sous forme de :

- premiers contrôles ;
- contrôles complémentaires ;
- contrôles inopinés.

Les premiers contrôles et les contrôles complémentaires sont effectués au sol et en vol, selon le cas.

Les contrôles inopinés sont effectués au sol.

Art. 15. — Les contrôles inopinés interviennent lors d'une inspection au sol de l'aéronef et qui consiste en un examen mené à bord et autour de l'aéronef pour vérifier l'état apparent de l'aéronef et de son matériel et la conformité de ces documents de bord aux conditions de navigabilité.

Art. 31. — Le contrôle technique exercé tant au sol qu'en vol est assuré par les contrôleurs habilités cités ci-après :

1. les fonctionnaires qualifiés de l'autorité chargée de l'aviation civile ;
2. les agents nommément désignés par les organismes habilités à cet effet par l'autorité chargée de l'aviation civile .

De l'arrêté ministériel 0504/CAB.M/10 du 29 juillet 2010

Le Ministre des Transports par arrêté ministériel 0504/CAB.M/10 du 29 juillet 2010 mandate formellement VERITAL en tant qu'organisme habilité pour la mise en œuvre des inspections au sol dans le cadre du programme SANAA/SAFAA et rend ce programme d'inspection obligatoire aussi bien aux aéronefs algériens qu'aux aéronefs des pays tiers.

De l'instruction DACM N° 2334/DACM/10 du 3 août 2010

L'instruction DACM N° 2334/DACM/10 fixe quant à elle les règles d'inspection au sol des aéronefs dans le cadre du programme SANAA/SAFAA.



Les articles 4 et 5.2 de l'annexe I à l'instruction 2334/DACM/10 exigent de l'organisme habilité de développer une description détaillée spécifiant la portée et la méthode de l'inspection au respect des références et exigences applicables des annexes de l'OACI ainsi que des instructions concernant la catégorisation des constatations sous forme de documents d'orientations détaillées.

Ces documents d'orientations détaillées ont effectivement été développés par VERITAL et approuvés par la DACM le 19 octobre 2010. Ils sont contenus respectivement dans les manuels intitulés SAFAA/SANAA RAMP INSPECTION GUIDANCE et SAFAA/SANAA PRE-DESCIBED FINDING CATEGORIES, qui seront modifiés au besoin afin de les adapter aux dernières normes applicables et au progrès scientifique et technique.

FORMATION DES INSPECTEURS DE VERITAL

La formation effectuée en Europe a eu lieu au cours des mois d'avril et mai 2008 auprès de l'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC)/Toulouse, qui a ensuite été complétée en décembre 2009.

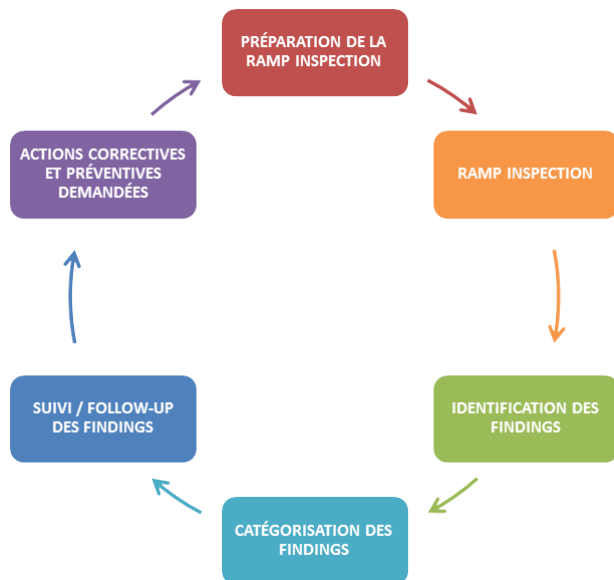
Des inspecteurs de VERITAL ont suivi avec succès le cursus de l'inspecteur SAFA auprès d'EAFAS/Toulouse (European Academy For Aviation Safety), et CICONIA Aviation Services Holland, conformex au programme EASA.

Les cours portaient essentiellement sur les Part 21, M, 145, 147 et 66, plus sur l'application et l'utilisation pratique des procédures SAFA/EASA ainsi que la manière dont les inspections sont réalisées.

La formation théorique est suivie de séances pratiques, notamment des visites d'aéronefs stationnés sur l'aire de trafic de l'aéroport et d'aéronefs dans les hangars. Le fait d'avoir pu disposer d'aéronefs permettait une démonstration pratique de chaque élément d'inspection qui figure sur la check-list SAFA/EASA et a permis aux participants de mettre en commun leurs expériences pratiques.

La procédure de qualification des inspecteurs SANAA/SAFAA prévoit par ailleurs les critères d'éligibilité, privilèges, formations initiales, habilitation par l'autorité de l'aviation civile, formations récurrentes et les exigences de maintien de l'habilitation des inspecteurs SANAA/SAFAA.

PROCESSUS D'INSPECTION



DOMAINE D'INSPECTION

Le programme SANAA/SAFAA se concentre sur l'inspection des aéronefs qui utilisent les aérodromes algériens. Cela se concrétise par l'inspection ponctuelle des aéronefs sur l'aire de trafic de nos aéroports. Des inspecteurs de VERITAL vérifient ainsi, à l'atterrissage et avant le décollage, tant l'état technique de l'aéronef que la préparation au vol. Ils se servent d'une liste de contrôles standardisée comportant plus de 50 points.

La check-list des inspections compte 4 parties principales. La partie A concerne les éléments qui doivent être inspectés dans le poste de pilotage de l'aéronef. La partie B de la check-list concerne les éléments qui doivent être vérifiés dans la cabine (passagers) et se rapporte principalement aux équipements de sécurité. La partie C se rapporte à l'état général de l'aéronef sur le plan technique, qui doit faire l'objet d'une vérification visuelle à l'extérieur. Les éléments d'inspection de la Partie D concernent le compartiment fret de l'aéronef et le fret qui y est transporté.

Toute constatation générale qui ne serait pas couverte par la partie A, B, C ou D, peut être prise en compte sous la partie E (général) de la check-list.

Ces inspections prennent essentiellement pour référence les normes des annexes 1 (Licences du personnel), 6 (Exploitation des aéronefs), 8 (Navigabilité de l'aéronef) et 18 (Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses) de l'OACI.

Les inspecteurs travaillent généralement à deux, l'un s'occupant des questions techniques, l'autre des aspects opérationnels. Normalement, l'inspection dure entre 15 et 45 minutes (selon le type de l'aéronef) et n'interfère pas avec le déroulement des opérations normales.

L'inspection sur l'aire de trafic fournit une impression générale sur l'état de l'aéronef et sur le travail de l'équipage, mais elle n'a pas les caractéristiques d'une inspection complète.

En effet, la véritable surveillance, avec inspections approfondies et audits, incombe à l'autorité aéronautique responsable (État de l'exploitant ou d'immatriculation).

Les contrôles ne sont qu'un instrument complémentaire pour améliorer la sécurité de l'aviation. C'est une sorte de «contrôle des produits» et donc, contrairement à la surveillance générale, qui applique un principe descendant (top-down), elle est fondée sur une approche ascendante (bottom-up).

CONSTATATIONS ET CATÉGORIES DES INSPECTIONS

Trois catégories de constatations ont été définies (cf. instruction 2334/DACM/10).

Une «Catégorie 1» de constatations est appelée une constatation mineure, une «Catégorie 2» une constatation significative et une «Catégorie 3» une constatation majeure. Les termes 'mineure', 'significative' et 'majeure' se rapportent au niveau de différence par rapport à la norme de l'OACI.

La procédure SAFAA/SANAA PRE-DESCIBED FINDING CATEGORIES contient les orientations sur la classification des constatations afin de garantir que les inspecteurs suivent une démarche homogène.

Le premier objectif d'une classification des constatations consiste à classer la conformité à une norme et la gravité de la non-conformité à cette norme. Il y a lieu d'insister sur le fait que toute non-conformité avec une norme ne signifie pas nécessairement qu'elle présente une menace immédiate pour la sécurité de l'aéronef et de ses occupants.

Par exemple : un aéronef piloté par une personne qui n'est pas munie de sa licence de pilote, est considéré comme une constatation de Catégorie 3 (majeure) et constitue une différence sérieuse par rapport à la norme.

Toutefois, dans le cas où cette personne a oublié par erreur sa licence chez elle mais elle possède les qualifications requises pour piloter l'aéronef, il est évident qu'il n'y a pas d'influence directe sur la sécurité. Néanmoins, une constatation de Catégorie 3 est toujours une préoccupation majeure pour les autorités nationales de l'aviation concernées.



MESURES PRISES APRES LES INSPECTIONS SUR L'AIRE DE TRAFIC

En fonction de la catégorie, du nombre et de la nature des constatations, plusieurs mesures peuvent être prises.

Si les constatations indiquent que la sécurité de l'aéronef et de ses occupants est compromise, des mesures correctives seront exigées. Normalement l'attention du commandant de l'appareil est appelée sur les manquements sérieux auxquels il devra remédier. Dans les cas où les inspecteurs sont fondés à croire que le commandant n'a pas l'intention de prendre les mesures nécessaires à propos des manquements qui lui ont été notifiés, ils immobiliseront formellement l'appareil. L'acte formel d'immobilisation signifie que l'aéronef est interdit de poursuivre son vol jusqu'à ce que les mesures correctives appropriées aient été prises (classe 3c).

Les événements suivants sont quelques exemples qui peuvent conduire à l'immobilisation d'aéronefs :

- pas de certificat de navigabilité à bord,
- l'aéronef ne disposait d'aucun LME à bord avec des manquements techniques évidents,
- l'aéronef était en très mauvais état technique,
- pas de fiche de maintenance,
- signes de corrosion excessive,
- signes évidents de non respect des consignes de navigabilité obligatoires,
- absence d'éclairage de secours pour indiquer les sorties de secours,
- réparations défectueuses,
- fuites sévères,
- chargement du fret incorrect,
- aucune documentation de navigation à jour,
- pneus usés au-delà des limites.

Un autre type de mesure est appelée « mesure corrective avant l'autorisation de vol ». Avant que l'aéronef ne soit autorisé à reprendre son vol, une mesure corrective est exigée afin de corriger tout manquement qui a été identifié (classe 3b).

Dans d'autres cas, l'aéronef peut décoller, mais sous certaines restrictions opérationnelles. Par exemple le cas où un manquement a été relevé à propos des sièges de passagers. L'exploitation de l'aéronef est possible à condition que les sièges défectueux ne soient pas occupés par des passagers (classe 3a).

La pratique établie veut qu'un compte-rendu des constatations (attestation d'inspection au sol / SANAA/SAFAA proof of inspection – Form 2334-02 pour SANAA et Form 2334-01 pour SAFAA) soit fait au commandant de l'aéronef juste après l'inspection de son aéronef.

De plus, les constatations de Catégorie 2 et de Catégorie 3 sont communiquées à l'autorité aéronautique responsable (État de l'exploitant et/ou d'immatriculation) et à l'exploitant afin de parvenir à ce que des mesures correctives soient prises non seulement à l'égard de l'aéronef inspecté, mais également à l'égard d'autres aéronefs susceptibles d'être concernés dans le cas d'une anomalie d'ordre générique et d'empêcher toute récursive.

Pour cela, la procédure veut que les rapports y afférents (Form 2334-04 pour SANAA et Form 2334-03 pour SAFAA) sont établis par VERITAL et transmis à la DACM qui se charge de valider les rapports et de les transmettre à l'exploitant (cas SANAA/SAFAA) et à l'autorité aéronautique responsable (cas SAFAA).

Toutes les données des rapports, ainsi que les informations complémentaires (par exemple une liste des mesures prises et menées à bien suite à une inspection) sont centralisées dans une base de données mise en place par VERITAL.



EN SUBSTANCE

Le programme SANAA/SAFAA n'a pas pour vocation de remplacer ou de se substituer aux responsabilités en matière de supervision de la sécurité qui incombent aux États d'immatriculation/de l'exploitant.

Aussi, bien que les inspections SANAA/SAFAA soient limitées et peu approfondies, elles donnent une indication générale de la sécurité des exploitants.

Les inspections contribuent également à l'exploitation dans de bonnes conditions de sécurité de l'aéronef particulier qui a été inspecté, puisque l'exploitant doit prendre sans délai des mesures pour corriger les anomalies relevées par les inspections SANAA/SAFAA.

Un avantage supplémentaire de ce programme est

qu'il fournit l'occasion pour les acteurs impliqués dans ce processus (notamment DACM, VERITAL, et l'État de l'exploitant ou l'État d'immatriculation) de coopérer pour résoudre les problèmes spécifiques liés à la sécurité.

Le programme est également un outil qui permet de s'alerter lors de problèmes de sécurité graves impliquant un aéronef ou un exploitant et de partager et d'analyser l'information, d'identifier les problèmes de sécurité d'ordre générique et de développer et de mettre en œuvre des mesures adéquates pour les résoudre.

Le Programme SANAA/SAFAA a sa place dans la chaîne de sécurité et, en conséquence, apporte sa contribution précieuse à la sécurité de l'aviation en général.



VERITAL

Entreprise Publique Economique
Société Par Actions

VERITAL EST HABILITÉ PAR
LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

LE CONTRÔLE TECHNIQUE DE LA MARINE

SURVEILLANCE DES NAVIRES EN SERVICE

- VISITES SPÉCIALES
- VISITES INTERMÉDIAIRES
- VISITES ANNUELLES
- VISITES À SEC
- VISITES OCCASIONNELLES

VISITES STATUTAIRES

- VISITES ET INSPECTIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES AUX CONVENTIONS DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (SOLAS, MARPOL, LLIC, COLREG, STCW).
- VISITES ET INSPECTIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES À LA CONVENTION DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (ILO32, ILO152).

SUIVI DE CONSTRUCTION

- VISITES EN COURS DE CONSTRUCTION
- ESSAIS À QUAI ET EN MER
- VISITES DE MISE EN SERVICE

SUIVI APRÈS CONSTRUCTION

- VISITES DE NAVIGABILITÉ
- SUIVI ET CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS ET INCIDENTS GRAVES







Activités

La branche marine de VERITAL intervient en sa qualité de délégataire des pouvoirs publics représentés par la direction de la marine marchande et des ports et pour son propre compte en qualité de bureau expert auprès des exploitants du service maritime dans la réalisation des visites statutaires des navires battant pavillon national, du suivi de construction neuve, l'assistance technique, l'expertise maritime et les enquêtes sur les accidents et incidents graves.

Étendue des activités

Visites statutaires

- Visites et inspections réglementaires liées

aux conventions de l'Organisation Maritime Internationale (SOLAS, MARPOL, LLIC, COLREG et STCW).

- Visites et inspections réglementaires liées à la convention du Bureau International du Travail.

Suivi de construction

Visites en cours de construction :

Visites aux différents stades de la construction du navire et fait exécuter les essais nécessaires.

Visites de mise en service :

Test de stabilité du navire, en second lieu, effectuer une visite pour les essais en mer.

Visites périodiques d'exploitation :

Visites permettant de s'assurer que le navire n'a pas subi des modifications depuis sa mise en service et qu'il est toujours en bon état de navigabilité.

Visites avant/après modifications :

Étude des plans de modification, suivi et contrôle des modifications, études de stabilité du navire, test de stabilité et essai en mer.

Visites des navires en services

Visites spéciales, intermédiaires, annuelles, périodiques, occasionnelles et autres.

Assistance technique

- Assistance à l'élaboration du cahier des charges.
- Assistance et conseils technique.

- Assistance du client / suivi de projets.
- Supervision.
- Réception provisoire.
- Réception définitive.

Assistance bureau expert

- Assistance technique des armateurs.
- Expertises techniques.
- Formation marine en interne et en externe.
- Veille réglementaire dans l'activité maritime.
- Super-intendance.
- Conseil maritime.

Enquêtes sur les accidents et Incidents graves





VERITAL

Entreprise Publique Economique
Société Par Actions

LE CONTRÔLE TECHNIQUE TRANSPORTS FERROVIAIRES ET GUIDÉS

EN TANT QU'OQA *ORGANISME QUALIFIÉ AGRÉE*

RECONNU PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

ÉVALUATION DES DOSSIERS DE SÉCURITÉ

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DES TRANSPORTS GUIDÉS

- REMONTÉES MÉCANIQUES (TÉLÉPHÉRIQUE, TÉLÉCABINE, TÉLÉSIÈGE, FUNICULAIRE...)

EXPERTISES TECHNIQUES

ANALYSE DE PROBLÈMES POTENTIELS

SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES ET DES SYSTÈMES DE TRANSPORT FERROVIAIRES

- TRAINS
- TRAMWAY
- MÉTRO
- WAGONS





Dans le cadre des missions dévolues au Ministère des Travaux Publics et des Transports pour la délivrance des autorisations d'exploitation des Systèmes de Transport Guidé de personnes, et dans le respect des attributions réglementées opposables aux organismes qualifiés agréés (OQA), VERITAL est agréé pour exercer les missions d'évaluation de la sécurité des transports guidés des personnes.

Dans son domaine de compétence, VERITAL réalise en Algérie et à l'étranger les prestations et la mise en œuvre de services de contrôle, vérification, expertise, analyse de problèmes potentiels, assistance technique et évaluation de la sécurité des infrastructures des systèmes de transports ferroviaires.

Le contrôle technique des transports guidés est basé sur :

1. Surveillance des installations des transports guidés.

- Conduite d'examen probatoires avant mise en exploitation publique des STG.
- Audit et validation de l'ensemble des opérations destinées à vérifier la disponibilité des installations des STG au vu de leur réceptions.
- Etablissement et délivrance d'avis technique pour l'exploitation des systèmes de transport guidé.

2. Supervision et suivi de projets dans le cadre de nouvelles installations ou de remise à niveau technologique d'équipements existants.

3. Contribution à la promotion et mise en pratique des techniques relatives à la sécurité dans les installations de transports guidés.



- Le contrôle de la qualité et, des STG, leurs caractéristiques ainsi que de la sécurité de leur emploi ou de leur mise en œuvre par tous les moyens appropriés tels que l'inspection visuelle, l'échantillonnage, les examens au laboratoire, les essais et les épreuves.
- Évaluation globale de la sécurité des STG.



- l'examen de la conception des plans, notes de calculs et spécifications d'installations, matériels, équipements, engins de transport et ouvrages spécialisés - la surveillance des équipements, engins de transport et ouvrages spécialisés.
 - la surveillance des opérations de construction, fabrication, réparation, transformation des installations des transports guidés.
4. **Assistance et conseil auprès des exploitants et des services du ministère des transports DTTU (Direction des Transports Terrestres et Urbains).**
 5. **Conduite d'expertises technique sur les installations de transport guidé.**

**VERITAL**Entreprise Publique Economique
Société Par Actions

LE CONTRÔLE TECHNIQUE DE L'INDUSTRIE ACCREDITÉ 17020:2012

CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE PÉRIODIQUE DE SÉCURITÉ

- APPAREILS DE LEVAGE, ASCENSEURS, MANUTENTIONS ET ACCESSOIRES (APL)
- APPAREILS À PRESSION DE GAZ ET VAPEUR (APVG)
- APPAREILS ÉLECTRIQUES (APE)

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS PÉTROLIÈRES

CONTRÔLE DE MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS

VÉRIFICATION D'ÉTALONNAGE DES ÉQUIPEMENTS ET INSTRUMENTS DE MESURES

CONTRÔLE DESTRUCTIF ET NON DESTRUCTIF

SUIVI DE PROJETS

- CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS "CES" DANS LES ÉTABLISSEMENTS (ERP/IGH)

EXPERTISES TECHNIQUES

ANALYSE DE PROBLÈMES POTENTIELS



Division Industrie

38 Lotissement Pons, Kouba, Alger
Tél. : +213 (0) 770935773
Fax. : +213 (0) 23701731
Email. : divisionindustrie@verital.dz

Division Hassi Messaoud

40 Cité Ibn Badis, Hassi Messaoud,
Ouargla
Tél. : +213 (0) 770252837
Fax. : +213 (0) 29792346
Email. : divisionhassi@verital.dz

Division Oran

18 rue Boughiri Khelifa, Oran
(Ex. Avenue d'arcole Gambetta)
Tél. : +213 (0) 770126420
Fax. : +213 (0) 41831518/21
Email. : divisionoran@verital.dz

Division Béjaia

Boulevard de la liberté, Résidence
Nabila Djahnine, Béjaia
Tél. : +213 (0) 770114652
Fax. : +213 (0) 34177621/23
Email. : divisionbejaia@verital.dz

Division Annaba

01 rue Krim Madani, Annaba
Tél. : +213 (0) 770126374
Fax. : +213 (0) 38802922
Email. : divisionannaba@verital.dz



Activités

VERITAL INDUSTRIE, implantée sur les cinq sites Alger, Oran, Annaba, Béjaïa et Hassi-Messaoud, réalise les prestations d'assistance technique de contrôle de conformité, d'expertise et d'étalonnage, destinés à promouvoir la sécurité des personnes et des biens.

Les prestations sont effectuées conformément aux règlements en vigueur et aux normes nationales et internationales en la matière.

Les activités sont animées par une équipe d'experts pluridisciplinaires, intervenant dans plusieurs domaines tant au niveau national, qu'international.

28



Étendue des prestations

Contrôle réglementaire périodique de sécurité

- Appareils de levage, manutention et accessoires (APL)
- Appareils à pression de gaz et vapeur (APVG) :
 - Assistance à régularisation de la situation administrative des appareils (algérianisation) :
 - ▶ la reconstitution du dossier technique mine et contrôle.
 - Etablissement du registre et d'entretien.
- Appareils électriques (APE).



Inspection de matériels de travaux publics

- Inspection et certification :
 - des engins de travaux publics (bulldozer, niveleuse, compacteur, chargeur, compresseur, girafe...) pour travaux de chantier ;
 - du matériel électrique de chantier (groupe électrogène, poste de soudure,...etc.).

Soudage

- Élaboration et/ou assistance l'élaboration des procédures (spécification) de soudage (WPS) ;
- Vérification des procédures de soudage préétablies ;
- Homologation (qualification) des procédures de soudage (PQR) ;
- Homologation (qualification) des soudeurs et opérateurs de soudage ;
- Homologation des produits d'apport.

Contrôle non destructif

- Contrôle visuel (endoscopie) ;
- Contrôle par ressuage ;
- Contrôle magnétoscopie ;
- Détection de défauts par relevé des épaisseurs par ultra-son ;
- Contrôle par radiographie (X ou gamma).

Contrôle destructif

- Essai de traction ;
- Essai de pliage ;
- Essai de dureté ;
- Essai de résilience ;
- Essai de flexion.
- Essai de texture
- Macrographie et micrographie

Contrôle de corrosion

- Recherche et détermination du type de corrosion ;
- Relevé d'épaisseur par ultrason sur différentes structures métalliques (pipe, navire, charpente, réservoirs silos, etc.)

Contrôle de revêtement

- Contrôle de sablage des surfaces des structures (recherche de degré de soin) ;
- Contrôle de la rugosité des surfaces ;
- Surveillance de l'application du revêtement divers (Contrôle de l'humidité et température) ;
- Contrôle de l'adhérence des revêtements ;
- Relevé d'épaisseur des revêtements.

manométrique, pressostat, etc.) ;

- Température (tous types de thermomètre, étuve, four, etc.) ;
- Bruit (sonomètre) ;
- Tachymètre (vitesse et temps) ;
- Vérification et inspection des balais électriques ;
- Divers instruments de laboratoire (PH mètre, etc.).

Environnement :

- Mesure de bruit émis pour (salles des fêtes, unité industrielle, carrière, machine..... etc.) ;
- Analyse des rejets d'effluents liquides ;
- Etablissement de certificat de dégazage des gaz (taux oxygène, CO, LIE) pour les réservoirs hydrocarbure.

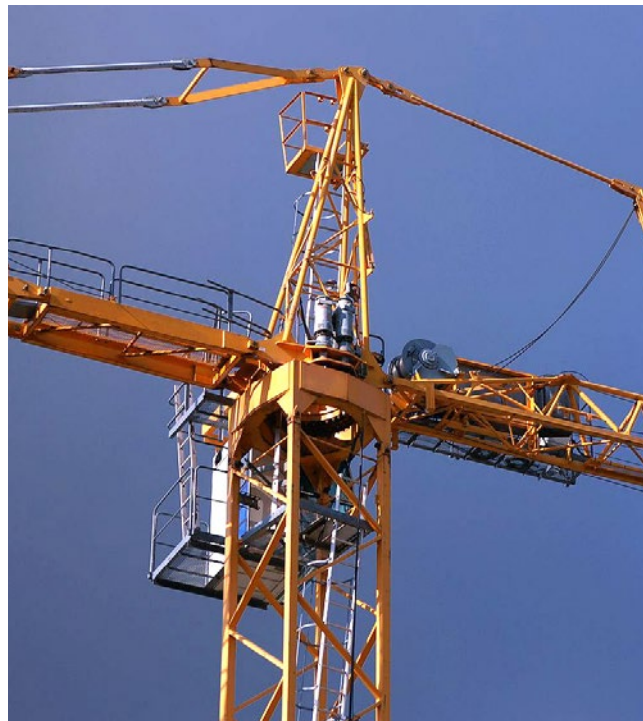
Vérification d'étalonnage des équipements et instruments de mesures

Équipements :

- Machine de traction et de compression mécanique ;
- Machine de dureté mécanique HB, HR et HV ;
- Machine de résilience (mouton pendule) ;
- Presse à béton ;

Instruments de mesure :

- Mécanique (pied à coulisse, palmer, comparateur à cadran, jauge de profondeur, etc.) ;
- Electrique (pince ampermétrique, multimètre, mégohmmètre, etc.) ;
- Pression (manomètre, vaciomètre, balance



Contrôle et réception des équipements mécaniques à l'étranger

- Assistance pour l'élaboration des clauses techniques particulières du cahier des charges ;
- Assistance technique à la réception des équipements chez le fournisseur :
 - Vérification et examen des documents des équipements ;
 - Inspection qualitative et quantitative des équipements et pièces de rechange ;
 - Vérification du conditionnement des équipements ;
 - Surveillance des opérations de saisissage « arrimage » ;
 - Surveillance des opérations de chargement de déchargement (opération de levage) au port.
- Réception des équipements sur site « chez le client ».

Suivi de nouveaux projets

Contrôle de conformité des installations « les CES » dans les établissements recevant du public (ERP / IGH) sur des lots techniques tertiaires :

Elle consiste à :

- Examen et vérification du cahier des charges (clauses technique) ;
- Approbation des plans par rapport aux règlements en vigueur et normes appliquées ;
- Supervision (conformité) de travaux de pose des équipements ;

- Essai et test de performance de l'installation ;
- Les épreuves des réseaux hydrauliques ;
- Réception provisoire ;
- Réception définitive.

Pour les lots techniques suivants, à savoir :

— **ELECTRICITÉ**

1. Courant fort: moyen et basse tension ;
2. Courant faible : téléphonie, vidéo-surveillance, détection incendie, GTB.

— **HVAC** : (Chauffage, climatisation VMC et salles propres) ;

— **RÉSEAU INCENDIE** : (hydraulique, extinction automatique aux gaz, RIA et extincteur...) ;

— **PLOMBERIE SANITAIRE** : Eau (chaude et froide) ;

— **ASCENSEURS** : Ascenseurs, monte-charge, monte lit, monte plat et ascenseurs de chantier ;

— **CHARPENTE ET STRUCTURE MÉTALLIQUE** ;

— **DESENFUMAGE** ;

— **RÉSISTANCE DES PAROIS** : Portes et parois coupe-feu/pare flammes ;

— **INSTALLATION DE STOCKAGE** : hydrocarbures liquéfiés (butane et propane commerciaux) ;

— **INSTALLATION DE GAZ DE VILLE** ;

— **INSTALLATION DE PRODUCTION** : (chaufferie, groupes électrogènes...).

Suivi des travaux de rénovation d'une installation ou d'équipement : Évaluation du risque

- Élaboration et/ou approbation des procédures de réparation ;
- Suivi des travaux de rénovation ou de réparation ;
- Assistance et conseils techniques pour la rénovation/réparation ;
- Essai de performance et remise en marche ;
- Réception de l'installation ou de l'équipement après essai.

- Élaboration de la procédure d'évaluation ;
- Diagnostic de l'existant ;
- Identifier la nature du risque ;
- Étude des différents scénarios possibles ;
- Étude d'impacts ;
- Évaluation financière des dommages ;
- Solution et moyens de prévention à mettre en œuvre.

Expertises diverses

- Expertise après incident et/ou sinistre ;
- Expertise avec évaluation des dommages.

Évaluation du patrimoine

- Élaboration des procédures d'évaluation ;
- Diagnostic des équipements (état général et taux de vétusté) ;
- Évaluation financière comptable et réelle des équipements.





Formation

- Délivrance de l'attestation d'aptitude a la conduite en levage (grutier, cariste, signe man, élinguer...) et engins de chantier ;
- Formation de conducteur de chaudière ;
- Sensibilisation et Vulgarisation de la réglementation algérienne dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes (APVG, APE, textes pour ERP et IGH) ;
- Vulgarisation des normes ISO, NF, EN et autres standards.





VERITAL

Entreprise Publique Economique
Société Par Actions

LE CONTRÔLE QUALITÉ

ACCREDITÉ 17020:2012

SERVICES LIÉS AUX OPÉRATEURS DU COMMERCE NATIONAL ET INTERNATIONAL

- PRODUITS AGROALIMENTAIRES
- PRODUITS SIDÉRURGIQUES
- PRODUITS CHIMIQUES ET
PÉTROCHIMIQUES
- PRODUITS PLASTIQUES ET POLYMÈRES
- MINÉRAIS
- PRODUITS MANUFACTURÉS DIVERS

**CONTRÔLE ET AGRÉAGE DES PRODUITS
AINSI QU'À LA RÉCEPTION AUPRÈS DU
FOURNISSEUR**

– CONTRÔLE QUANTITATIF ET
QUALITATIF À L'EMBARQUEMENT ET AU
DÉBARQUEMENT

– CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES
PRODUITS IMPORTÉS ET EXPORTÉS

– CONTRÔLE DE L'EMBALLAGE, DU
MARQUAGE ET DE L'ÉTIQUETAGE

DRAFT SURVEY

EXPERTISE MARITIME

ANALYSE DE PROBLÈMES POTENTIELS



DIVISION CONTRÔLE QUALITÉ

La division contrôle qualité est une branche de l'entreprise EPE/SPA VERITAL installée à Alger.

Les missions de la division contrôle qualité sont d'assurer des prestations couvrant l'ensemble des services liés aux opérateurs du commerce local et international conformément aux lois, spécifications et/ou aux formes contractuelles.

La division contrôle qualité est constituée d'experts pluridisciplinaires pouvant intervenir à tout moment, aussi bien en Algérie, qu'à l'étranger auprès des fournisseurs avant expédition des marchandises. La diversité et l'autonomie de chacun des experts font que chaque client trouve son compte dans l'ensemble de l'équipe.



I- Agréage des produits

L'agréage peut se faire auprès du fournisseur avant expédition ou à la réception en Algérie :

- Agréage avant expédition :
- Contrôle qualité / quantité ;
- Contrôle de l'emballage, le marquage et l'étiquetage ;
- Prélèvement d'échantillons représentatifs ;
- Tests et analyses laboratoire ;
- Inspection des moyens de chargement et de transport ;
- Assistance à l'embarquement.
- Agréage à l'arrivée des marchandises aux ports Algériens :
- Surveillance au déchargement (Dénombrement, Draft Survey) ;
- Contrôle qualité / quantité ;
- Contrôle de l'emballage, le marquage et l'étiquetage ;
- Prélèvement d'échantillons représentatifs ;
- Tests et analyses laboratoire ;
- Documents établis par VERITAL :
- Rapport d'agréage ;
- Différents certificats d'Agréage.

II- Le contrôle de conformité

Le contrôle de conformité est une opération qui consiste à vérifier qu'un produit répond aux spécifications d'une norme pertinente ou autres spécifications techniques comprenant des données d'essais.

Cette évaluation est pour le consommateur un gage de confiance, elle représente pour les entreprises un atout concurrentiel, enfin pour les organismes d'inspection et de réglementation un moyen de



s'assurer que les dispositions en matière de santé, de sécurité et d'environnement sont respectés.

Le contrôle s'établit à travers des essais, inspection et certification :

- Contrôle scriptural ;
- Inspection visuelle des paramètres de production sur terrain (process de fabrication);
- Prélèvement d'échantillon ;
- Contrôle qualitatif et analyses des paramètres au laboratoire ;
- Etablissement du certificat de conformité produit et du bulletin d'essais et analyses.

III- Inspection et surveillance

- Inspection : Examen visuel qui consiste à s'assurer que la marchandise contrôlée correspond physiquement et quantitativement à celle déclarée.
- Surveillance : Opération qui consiste au suivi systématique au chargement et au déchargement des marchandises sur conteneurs ou sur camions.
- Contrôle scriptural ;
- Inspection visuelle ;
- Etablissement des PV d'inspection, reportage photographiques et rapport d'inspection.

IV - Expertise maritime

En cas d'avaries sur facultés (produits), la division contrôle qualité intervient dans le cadre des expertises liées à l'agrée produit pour :

- Déterminer les causes probables d'avarie ;
- Quantifier et évaluer les dommages.



Procédures opérationnelles

Les experts dans leurs interventions obéissent à des procédures opérationnelles établies par le personnel technique de la division et approuvés par la Direction Générale de l'entreprise et les évaluateurs qualité de l'organisme accréditéur « ALGERAC » qui sont :

- Procédure Agréer le produit ;
- Procédure contrôler la conformité ;
- Procédure Inspecter, surveiller le chargement, déchargement et dépotage ;
- Procédure expertiser les dommages et avaries sur les produits;
- Procédure prélever des échantillons pour analyse.

Matériels et moyens

Pour réagir rapidement aux demandes de nos clients et afin de respecter leurs exigences contractuelles, la Division Contrôle Qualité est dotée de véhicule et possède en interne le matériel technique et de communication utiles à ses activités.



NOS CLIENTS ET PARTENAIRES



NOS CONTACTS

Direction Générale

38, Lotissement Pons, Kouba - Alger
Tél. : +213 (0) 23 70 17 27
Fax : +213 (0) 23 70 17 28
E-mail : dg@verital.dz

Division Aéronautique

Aéroport Houari Boumediène - Zone Technique
Tél. : +213 (0) 770 12 63 89 / (0) 770 12 64 13
Fax : 213 (0) 23 70 17 28
E-mail : divisionaeronautique@verital.dz

Division Marine

38, Lotissement Pons, Kouba - Alger
Tél. : +213 (0) 0770 53 17 96
E-mail : divisionmarine@verital.dz

Division Transports Ferroviaires et Guidés

38, Lotissement Pons, Kouba - Alger
Tél. : +213 (0) 770 12 63 79
Fax : +213 (0) 23 70 17 28
E-mail : dtg.verital@verital.dz

Division Industrie

38, Lotissement Pons, Kouba - Alger
Tél. : +213 (0) 770 93 57 73
Fax : +213 (0) 23 70 17 31
E-mail : divisionindustrie@verital.dz

Division Contrôle Qualité

38, Lotissement Pons, Kouba - Alger
Tél. : +213 (0) 770 12 64 25
Fax : +213 (0) 23 70 17 30
E-mail : divcontrolequalite@verital.dz

Division Oran

18, rue Boughiri Khelifa - Oran
Ex. Avenue d'Arcole Gambetta
Tél. : +213 (0) 770 12 64 20
Tél./Fax : +213 (0) 41 83 15 18 / (0) 41 83 15 21
E-mail : divisionoran@verital.dz

Division Béjaïa

Boulevard de la liberté, Résidence Nabila Djahnine - Béjaïa
Tél. : +213 (0) 770 11 46 52
Fax : +213 (0) 34 17 76 21 / 23
E-mail : divisionbejaia@verital.dz

Division Annaba

01, rue Krim Madani - Annaba
Tél. : +213 (0) 770 12 63 74
Fax : +213 (0) 38 45 08 55
E-mail : divisionannaba@verital.dz

Division Hassi Messaoud

40, Cité Ibn Badis - Hassi Messaoud - Ouargla
Tél. : +213 (0) 770 25 28 37
Fax : +213 (0) 29 79 31 07
E-mail : divisionhassi@verital.dz